



Collectif d'associations  
pour l'action sociale

RUE DE CAROUGE 114  
CH - 1205 GENÈVE  
+41 (0)22 734 05 35  
SECRETARIAT@CAPAS-GE.CH

**M. Thierry Apothéloz**  
Conseiller d'Etat  
Département de la Cohésion sociale  
Rue Henri-Fazy 2  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Genève, le 03 décembre 2025

**CONCERNE : Prise de position du CAPAS relative à l'avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable**

Monsieur le Conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Le Collectif d'associations pour l'action sociale (ci-après le « CAPAS ») a consulté ses membres pour transmettre à votre Département sa position dans le cadre de la consultation relative à l'avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable.

Pour ce faire, le CAPAS a mené auprès de ses membres entre le 22 octobre et le 11 novembre 2025 une série de discussions préparatoires ainsi qu'une séance de travail. Ces consultations ont permis de faire émerger des constats, des préoccupations et des propositions concrètes, regroupées dans une prise de position collective<sup>i</sup>, détaillée article par article et transmise via le formulaire en ligne<sup>ii</sup> prévu à cet effet. Le présent courrier complète et s'intègre dans ladite prise de position.

**Le Collectif salue tout d'abord l'ambition manifeste de cet avant-projet.** La création d'un **dispositif structuré de solidarités alimentaires** est une avancée majeure susceptible de transformer durablement la prise en charge de la précarité alimentaire. Le CAPAS se félicite en particulier du lien que consacre l'avant-projet entre la définition d'une alimentation saine et adéquate et celle de la précarité alimentaire. Il se félicite également de l'attention accordée au rôle exemplaire de l'Etat et aux besoins des enfants et de la jeunesse. Le collectif salue enfin la création d'un **mécanisme permettant un accès à l'aide alimentaire sous forme monétaire**, mesure concrète de nature à renforcer l'autonomie et la dignité des personnes concernées.

Plusieurs points appellent cependant, du point de vue des membres du CAPAS, une vigilance spécifique, en particulier s'agissant du périmètre de l'avant-projet, des questions de **gouvernance et de financement**, ainsi que d'**accès et d'accompagnement** dans le cadre du dispositif de solidarités alimentaires.



**Un double périmètre législatif à clarifier** – Le texte semble combiner une loi-cadre définissant des orientations générales en matière d'alimentation adéquate et durable et une loi d'action spécifiquement liée à la mise en œuvre d'un dispositif de solidarités alimentaires. Idéalement, ces deux volets pourraient faire l'objet de deux textes distincts. En l'état, la double ambition de l'avant-projet, bien que compréhensible, engendre une certaine hétérogénéité, s'agissant du fond comme de la forme (périmètre thématique, structure, niveaux de détail des articles, etc.).

**Une gouvernance du dispositif de solidarités alimentaires à préciser** – L'avant-projet confère à une future Fondation de droit public des prérogatives étendues pour définir, coordonner et financer le dispositif de solidarités alimentaires. Si le principe de cette structure est compris, la composition de son Conseil fait craindre une gouvernance très centralisée et fortement influencée par des considérations politiques et financières au détriment d'un équilibre d'expertises entre les milieux concernés et au sein même de ceux-ci. Une telle configuration risquerait de réduire la diversité des approches et d'affaiblir l'ancrage du dispositif dans les réalités du terrain.

**Un risque de déstabilisation financière** – Les membres du Collectif expriment une vive inquiétude quant à l'ampleur des financements susceptibles d'être concentrés au sein de la Fondation. Cela risquerait d'entraîner une « captation » des ressources publiques et privées au détriment des autres acteurs du réseau socio-sanitaire, dont l'expertise et la proximité avec le terrain constituent un maillon essentiel du dispositif actuel. Une telle configuration fragiliserait également la capacité des organisations à lever des fonds complémentaires à ceux de la Fondation qui s'avéreront indispensables dans la configuration actuelle de l'avant-projet, notamment pour les raisons exposées ci-après. Une telle situation mettrait en péril leur autonomie d'action et déstabiliserait des équilibres financiers déjà précaires avec, *in fine*, un risque direct pour la continuité des prestations proposées aux bénéficiaires.

**Un risque de surcharge opérationnelle** – L'ambition du dispositif de solidarités alimentaires, et les nombreuses procédures de suivi et d'accompagnement prévues pour le mettre en œuvre, font craindre une surcharge importante pour les structures sociales, déjà fortement sollicitées actuellement. Le CAPAS s'interroge sur l'adéquation entre la base des coûts estimés — dont le périmètre doit être clarifié — et l'ampleur des tâches envisagées, ainsi que sur le risque d'arbitrages opérationnels ou financiers au détriment d'autres prestations socio-sanitaires essentielles.

**Des perspectives d'exclusion du dispositif de solidarités alimentaires** – Les conditions d'accès prévues à ce stade, notamment en matière de durée de résidence et de subsidiarité, excluront inévitablement du futur dispositif des personnes bénéficiant aujourd'hui d'aide alimentaire (par exemple, des personnes résidant sur le territoire depuis moins de 6 mois, ou des personnes ayant aujourd'hui accès aux épiceries sociales ou à des denrées alimentaires).

**Un très probable phénomène de non-recours** – Par ailleurs, les exigences administratives strictes actuellement prévues pour l'évaluation et de preuve de la précarité alimentaire risquent d'entraîner un non-recours important : certaines personnes pourraient renoncer à faire valoir leurs droits en raison de la complexité des démarches, de leur situation administrative ou d'un sentiment de stigmatisation.

Ces probables situations d'exclusion et de non-recours sont extrêmement préoccupantes. Elles iraient à l'encontre de l'esprit du droit à l'alimentation et constituerait un recul par rapport à la situation actuelle.



Le CAPAS remercie le Département de la cohésion sociale et le Conseil d'État d'avoir ouvert un espace de consultation sur un texte aussi structurant pour le canton de Genève, ainsi que pour les nombreux échanges pris en compte, et qui l'ont précédé depuis juin 2023. Nous espérons que la prise de position du CAPAS, réseau qui regroupe aujourd'hui **cinquante-neuf associations actives** dans le secteur socio-sanitaire, contribuera de manière constructive à l'amélioration de l'avant-projet, afin de garantir à chacune et chacun un accès à une alimentation saine, adéquate et durable, tout en préservant la richesse et la stabilité du tissu associatif genevois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'État, cher Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Pour le CAPAS



Cristina Picco Rivera  
Membre du Comité  
Directrice de la Virgule



Julia Schaad  
Co-responsable

---

<sup>i</sup> Les prises de position individuelles des membres du CAPAS transmises dans le cadre de la consultation demeurent naturellement réservées.

<sup>ii</sup> **Remarque sur l'outil de consultation** – Le CAPAS souhaite relever que l'outil de consultation mis à disposition permettait de nuancer une position d'accord au regard de telle ou telle disposition de l'avant-projet, mais pas de nuancer une position de désaccord. Ce biais méthodologique limite l'expression de certaines positions intermédiaires et rend l'expression d'un désaccord plus difficile. Nous espérons donc que l'analyse et des différentes prises de positions se fera sur la base d'une étude approfondie des commentaires et propositions d'amendements qui vous seront parvenus, plutôt que sur les grilles d'évaluation précitées.